



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
8 mars 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Quatorzième session

Bangkok, 5-8 avril 2011, et Bonn, 6-17 juin 2011*

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation: adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive**

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Objectif global de réduction des émissions et plafonnement au niveau mondial.
4. Comité de l'adaptation.
5. Programme de travail relatif au renforcement des activités de mesure, de notification et de vérification pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
6. Programme de travail relatif au renforcement des activités de mesure, de notification et de vérification pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
7. Registre.

* La deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention se tiendra en parallèle avec la deuxième partie de la seizième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Les dates exactes des reprises des sessions des groupes de travail spéciaux seront publiées en temps voulu.

** Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les treizième et quatorzième sessions du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

8. Solutions possibles pour le financement de l'application intégrale des mesures d'atténuation dans le secteur forestier.
9. Comité permanent.
10. Mécanismes fondés ou non sur le marché.
11. Dispositions à prendre pour que le mécanisme technologique devienne pleinement opérationnel.
12. Renforcement des capacités.
13. Examen.
14. Questions intéressant les Parties dont l'économie est en transition et les Parties se trouvant dans une situation particulière.
15. Options juridiques.
16. Questions diverses.
17. Rapport de la session.

II. Contexte

1. Par sa décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), la Conférence des Parties a lancé un vaste processus global devant se dérouler dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa quinzième session¹.

2. Par sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de poursuivre sa tâche en se fondant sur les documents dont il était saisi, en vue de donner effet aux mesures prévues dans cette décision et d'en soumettre les résultats à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième session².

3. À sa première réunion de 2011, le Bureau de la Conférence des Parties est convenu que les sessions officielles des groupes de travail spéciaux et les ateliers d'avant-session auraient lieu du 3 au 8 avril 2011 à Bangkok (Thaïlande)³.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

4. La quatorzième session du Groupe de travail spécial sera ouverte par le Président le mardi 5 avril 2011 au Centre de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok.

¹ À sa quinzième session, la Conférence des Parties a décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail spécial afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue d'en présenter les résultats à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session (décision 1/CP.15, par. 1).

² Décision 1/CP.16, par. 143 et 144.

³ De plus amples renseignements sur les ateliers sont accessibles sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/meeting/ad_doc_working_groups/lca/items/4381.php.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/AWGLCA/2011/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------

b) Organisation des travaux de la session

6. *Rappel:* Le Groupe de travail spécial se réunira en séance plénière le mardi 5 avril 2011.

7. Les délégations sont invitées à se reporter à la note du Président du Groupe de travail spécial relative au déroulement de la quatorzième session du Groupe (FCCC/AWGLCA/2011/2)⁴ pour de plus amples renseignements sur l'organisation des travaux de la session et pour prendre connaissance des propositions formulées à ce sujet.

8. Les délégations sont également invitées à se reporter au site Web de la Convention, qui donne un aperçu de l'organisation de la session, et à consulter le programme quotidien publié pendant la session ainsi que les écrans de télévision en circuit fermé qui donnent des renseignements détaillés et à jour sur le calendrier des travaux du Groupe de travail spécial.

9. La quatorzième session du Groupe de travail spécial sera organisée conformément aux recommandations formulées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa trente-deuxième session⁵.

10. La deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial se tiendra en parallèle avec la deuxième partie de la seizième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et la trente-quatrième session du SBI et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Les dates exactes des reprises des sessions des groupes de travail spéciaux seront publiées en temps voulu.

11. *Mesure à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à convenir de l'organisation des travaux de la session.

FCCC/AWGLCA/2011/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/AWGLCA/2011/2	<i>Note relative au déroulement de la quatorzième session. Note du Président</i>

3. Objectif global de réduction des émissions et plafonnement au niveau mondial

12. À sa seizième session, la Conférence des Parties a reconnu qu'une forte diminution des émissions mondiales de gaz à effet de serre s'avère indispensable selon les données scientifiques, et comme l'a établi le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en vue de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de façon à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et que les Parties

⁴ À paraître.

⁵ FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

devraient prendre d'urgence des mesures pour atteindre ce but à long terme en fonction de données scientifiques et sur la base de l'équité.

13. La Conférence des Parties est convenue d'œuvrer, dans le cadre du but à long terme et de l'objectif ultime de la Convention et du Plan d'action de Bali, à l'établissement d'un objectif global visant à réduire sensiblement les émissions mondiales d'ici à 2050, et d'examiner celui-ci à sa dix-septième session⁶.

14. La Conférence des Parties est convenue aussi d'œuvrer à l'établissement d'un calendrier pour le plafonnement des émissions mondiales de gaz à effet de serre en fonction des connaissances scientifiques les plus sûres et sur la base d'un accès équitable au développement durable, et d'examiner ce calendrier à sa dix-septième session⁷.

15. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à élaborer les éléments d'un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session, concernant l'objectif global de réduction des émissions et le plafonnement de ces émissions au niveau mondial.

4. Comité de l'adaptation

16. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a créé le cadre de l'adaptation de Cancún dont l'objectif est de renforcer l'action engagée dans le domaine de l'adaptation, y compris par la coopération internationale et l'examen cohérent des questions liées à l'adaptation au titre de la Convention. Le cadre prévoit des dispositions relatives à la mise en œuvre de l'adaptation et à l'appui à fournir à cet égard, parmi lesquelles, entre autres, des plans nationaux d'adaptation, des dispositifs institutionnels aux niveaux mondial, régional et national, un programme de travail pour étudier des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices, la mobilisation des parties prenantes et la présentation de rapports sur les activités d'adaptation exécutées ainsi que sur l'appui accordé et l'appui reçu⁸.

17. La Conférence des Parties a en outre créé un comité de l'adaptation faisant partie intégrante du cadre de l'adaptation de Cancún, qui serait chargé de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention, notamment en s'acquittant des fonctions énumérées aux alinéas *a* à *e* du paragraphe 20 de la décision 1/CP.16.

18. La Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs observations sur la composition, les modalités de fonctionnement et les procédures du comité de l'adaptation, notamment sur l'interaction envisagée avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents⁹, et a demandé au secrétariat de rassembler ces observations dans un document de la série MISC et d'établir un rapport de synthèse fondé sur les observations reçues¹⁰.

19. La Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de préciser, en tenant compte des observations et du rapport de synthèse susmentionnés, la composition, les modalités de fonctionnement et les procédures du comité de l'adaptation, pour que la Conférence des Parties les adopte à sa dix-septième session¹¹. Elle a en outre demandé au Groupe de travail spécial de définir, selon qu'il convient, l'interaction à prévoir entre le

⁶ Décision 1/CP.16, par. 5.

⁷ Décision 1/CP.16, par. 6.

⁸ Décision 1/CP.16, par. 13 à 35.

⁹ Décision 1/CP.16, par. 21.

¹⁰ Décision 1/CP.16, par. 22.

¹¹ Décision 1/CP.16, par. 23.

comité de l'adaptation et d'autres dispositifs institutionnels pertinents créés en application de la Convention ou extérieurs à celle-ci, y compris aux niveaux national et régional¹².

20. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à entreprendre l'élaboration d'un projet de décision, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session, concernant la composition, les modalités de fonctionnement et les procédures du comité de l'adaptation, notamment l'interaction à prévoir avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents créés en application de la Convention ou extérieurs à celle-ci, y compris aux niveaux national et régional.

<i>FCCC/AWGLCA/2011/3</i>	<i>Rapport de synthèse sur la composition, les modalités de fonctionnement et les procédures du comité de l'adaptation, notamment sur l'interaction à envisager avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2011/MISC/1</i>	<i>Views on the composition of, and modalities and procedures for, the Adaptation Committee, including linkages with other relevant institutional arrangements. Submissions from Parties</i>

5. Programme de travail relatif au renforcement des activités de mesure, de notification et de vérification pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention

21. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé d'améliorer, compte tenu des lignes directrices, des processus et des expériences qui existent en matière de notification et d'examen, les informations présentées dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention au sujet des objectifs d'atténuation et de l'appui d'ordre financier et technologique et en matière de renforcement des capacités accordé aux pays en développement parties¹³. Elle a également décidé d'améliorer les lignes directrices relatives à la notification des informations contenues dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention¹⁴.

22. La Conférence des Parties a en outre décidé d'améliorer les lignes directrices relatives à l'examen des informations contenues dans les communications nationales¹⁵.

23. De surcroît, la Conférence des Parties a décidé de mettre en place dans le cadre du SBI un processus d'évaluation internationale des émissions et des absorptions par rapport aux objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie¹⁶.

24. Pour élaborer les modalités et les lignes directrices mentionnées ci-dessus aux paragraphes 21 à 23, la Conférence des Parties est convenue du programme de travail¹⁷ suivant:

a) Révision, s'il y a lieu, des directives pour l'établissement des communications nationales, notamment le rapport biennal:

¹² Décision 1/CP.16, par. 24.

¹³ Décision 1/CP.16, par. 40.

¹⁴ Décision 1/CP.16, par. 41.

¹⁵ Décision 1/CP.16, par. 42.

¹⁶ Décision 1/CP.16, par. 44.

¹⁷ Décision 1/CP.16, par. 46.

- i) Apport de ressources financières, en améliorant les cadres de présentation communs, les méthodes de financement et le suivi de l'appui dans le domaine climatique;
- ii) Communication d'informations complémentaires sur la réalisation d'objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie;
- iii) Communication d'informations sur les dispositifs relatifs aux inventaires nationaux;
- b) Révision des lignes directrices pour l'examen des communications nationales, notamment le rapport biennal, les inventaires annuels de gaz à effet de serre et les systèmes nationaux d'inventaire;
- c) Élaboration de lignes directrices relatives aux dispositifs d'inventaire national;
- d) Définition des modalités et procédures relatives à l'évaluation et à l'examen internationaux des émissions et des absorptions par rapport aux objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie prévus au paragraphe 44 de la décision 1/CP.16, notamment le rôle du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, et les crédits d'émission de carbone provenant des mécanismes fondés sur le marché, en tenant compte de l'expérience acquise au niveau international.

25. La Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer leurs observations sur les questions énumérées au paragraphe 24 ci-dessus, notamment au sujet de la programmation initiale des processus décrits dans la section III.A¹⁸ de la décision 1/CP.16¹⁹.

26. La Conférence des Parties a aussi demandé au secrétariat d'organiser des ateliers pour clarifier les hypothèses et les conditions relatives à la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie que doivent atteindre les Parties visées à l'annexe I de la Convention²⁰, notamment le recours aux crédits d'émission de carbone provenant des mécanismes fondés sur le marché et des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, ainsi que les possibilités et les moyens de fixer des objectifs plus ambitieux²¹. Le premier de ces ateliers devrait se dérouler le dimanche 3 avril 2011 à Bangkok²².

27. *Mesure à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à établir, en collaboration avec le SBI, les éléments d'un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session concernant le renforcement des activités de mesure, de notification et de vérification pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention, dont il est question ci-dessus au paragraphe 24.

¹⁸ Intitulée «Action renforcée pour l'atténuation. Engagements ou mesures d'atténuation appropriés au niveau national de la part des pays développés parties».

¹⁹ Décision 1/CP.16, par. 47.

²⁰ Décision 1/CP.16, par. 36.

²¹ Décision 1/CP.16, par. 38.

²² De plus amples renseignements sur les ateliers sont accessibles sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/4381.php.

FCCC/AWGLCA/2011/MISC.6 Views on the items relating to a work programme for the development of modalities and guidelines listed in decision 1/CP.16, paragraph 46. Submissions from Parties

6. Programme de travail relatif au renforcement des activités de mesure, de notification et de vérification pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

28. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé d'étoffer les informations fournies dans les communications nationales, notamment les inventaires, des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les mesures d'atténuation et leurs effets, et l'appui reçu, en laissant plus de latitude aux pays les moins avancés parties et aux petits États insulaires en développement²³.

29. La Conférence des Parties a aussi décidé que les mesures d'atténuation appuyées au niveau international seront mesurées, notifiées et vérifiées au niveau national et seront soumises à mesure, notification et vérification au niveau international selon les lignes directrices à élaborer au titre de la Convention²⁴.

30. La Conférence des Parties a décidé en outre que les mesures d'atténuation appuyées au niveau national seront mesurées, notifiées, vérifiées au niveau national selon des lignes directrices générales à élaborer au titre de la Convention²⁵.

31. De surcroît, la Conférence des Parties a décidé de mener un processus international de consultation et d'analyse des rapports biennaux dans le cadre du SBI selon des modalités qui ne soient ni intrusives ni punitives et qui respectent la souveraineté nationale; les consultations et analyses internationales visent à accroître la transparence des mesures d'atténuation et de leurs effets²⁶.

32. Pour élaborer les modalités et les lignes directrices mentionnées ci-dessus aux paragraphes 28 à 31, la Conférence des Parties est convenue du programme de travail²⁷ suivant:

- a) Facilitation de l'appui aux mesures d'atténuation appropriées au niveau national par le biais d'un registre;
- b) Mesure, notification et vérification des mesures soutenues et de l'appui correspondant;
- c) Rapports biennaux faisant partie des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
- d) Vérification au niveau national des mesures d'atténuation financées par des ressources intérieures; et
- e) Consultations et analyses internationales.

33. La Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer leurs observations sur les questions évoquées au paragraphe 32 ci-dessus, eu égard notamment à la programmation initiale des processus décrits dans la section III.B²⁸ de la décision 1/CP.16²⁹.

²³ Décision 1/CP.16, par. 60.

²⁴ Décision 1/CP.16, par. 61.

²⁵ Décision 1/CP.16, par. 62.

²⁶ Décision 1/CP.16, par. 63.

²⁷ Décision 1/CP.16, par. 66.

34. La Conférence des Parties a aussi demandé au secrétariat d'organiser des ateliers, afin de comprendre la diversité des mesures d'atténuation notifiées, les hypothèses sous-jacentes et tout autre type d'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures, en tenant compte des différentes situations nationales et des capacités respectives des pays en développement parties³⁰. Le premier de ces ateliers devrait se dérouler le lundi 4 avril 2011 à Bangkok³¹.

35. *Mesure à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à établir, en collaboration avec le SBI, les éléments d'un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session concernant le renforcement des activités de mesure, de notification et de vérification pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, dont il est question ci-dessus au paragraphe 32.

FCCC/AWGLCA/2011/MISC.7 Views on the items relating to a work programme for the development of modalities and guidelines listed in decision 1/CP.16, paragraph 66. Submissions from Parties

7. Registre

36. *Rappel:* À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé de créer un registre permettant de consigner les mesures d'atténuation appropriées au niveau national pour lesquelles un appui international est recherché et de faciliter la mise en concordance de l'appui à fournir à ces mesures sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités³².

37. La Conférence des Parties a invité les pays en développement parties à communiquer au secrétariat des informations sur les mesures d'atténuation appropriées au niveau national pour lesquelles elles recherchent un appui, sur les dépenses prévues et les réductions estimées des émissions, ainsi que sur le calendrier d'application prévu³³. Elle a aussi invité les pays développés parties à communiquer au secrétariat des renseignements sur l'appui disponible et l'appui fourni aux mesures d'atténuation appropriées au niveau national³⁴. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat de consigner dans le registre et d'actualiser régulièrement les renseignements communiqués par les Parties³⁵.

38. La Conférence des Parties est convenue d'élaborer des modalités visant à faciliter l'appui fourni par le biais du registre mentionné au paragraphe 36 ci-dessus, notamment toute relation fonctionnelle avec le mécanisme financier³⁶. L'élaboration de ces modalités figure dans le programme de travail relatif au renforcement des activités de mesure, de notification et de vérification pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention décrit ci-dessus au paragraphe 32.

²⁸ Intitulée «Action renforcée pour l'atténuation. Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties».

²⁹ Décision 1/CP.16, par. 67.

³⁰ Décision 1/CP.16, par. 51.

³¹ Pour de plus amples renseignements sur les ateliers, consulter le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/4381.php.

³² Décision 1/CP.16, par. 53.

³³ Décision 1/CP.16, par. 54.

³⁴ Décision 1/CP.16, par. 55.

³⁵ Décision 1/CP.16, par. 56.

³⁶ Décision 1/CP.16, par. 57.

39. La Conférence des Parties a aussi décidé de prendre en compte les mesures d'atténuation appropriées au niveau national des pays en développement dans une section distincte du registre mentionné ci-dessus au paragraphe 36³⁷.

40. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à entreprendre l'examen de la structure et du fonctionnement du registre, y compris des modalités permettant de faciliter la fourniture d'un appui par l'intermédiaire du registre et toute relation fonctionnelle avec le mécanisme financier, en vue d'établir un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

8. Solutions possibles pour le financement de l'application intégrale des mesures d'atténuation dans le secteur forestier

41. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a encouragé les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités ci-après, selon ce que chaque Partie jugera approprié et compte tenu de ses capacités et de sa situation nationale:

- a) Réduction des émissions dues au déboisement;
- b) Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts;
- c) Conservation des stocks de carbone forestiers;
- d) Gestion durable des forêts;
- e) Renforcement des stocks de carbone forestiers³⁸.

42. La Conférence des Parties a décidé que les activités entreprises par les Parties, dont il est question au paragraphe 41 ci-dessus, devraient être mises en œuvre par phases, en commençant par l'élaboration des stratégies ou plans d'action nationaux et des politiques et mesures correspondants et le renforcement des capacités, puis en passant à la mise en œuvre de politiques et mesures nationales et de stratégies ou plans d'action nationaux qui pourraient s'accompagner d'activités supplémentaires de renforcement des capacités, de mise au point et de transfert de technologies, ainsi que d'activités de démonstration axées sur des résultats, pour ensuite exécuter des activités axées sur des résultats qui devraient être intégralement mesurées, notifiées et vérifiées³⁹.

43. La Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial d'étudier les solutions possibles pour le financement de l'exécution intégrale des activités axées sur des résultats mentionnées au paragraphe 42 ci-dessus et de rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-septième session des progrès accomplis, notamment d'éventuelles recommandations relatives à des projets de décision sur la question⁴⁰.

44. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à étudier les solutions de financement possibles dont il est question ci-dessus au paragraphe 43 en vue de rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-septième session des progrès accomplis, notamment d'éventuelles recommandations relatives à des projets de décision sur la question.

³⁷ Décision 1/CP.16, par. 58.

³⁸ Décision 1/CP.16, par. 70.

³⁹ Décision 1/CP.16, par. 73.

⁴⁰ Décision 1/CP.16, par. 77.

9. Comité permanent

45. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé de créer un comité permanent relevant de la Conférence des Parties, chargé d'aider celle-ci à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention, qu'il s'agisse d'améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, de rationaliser le mécanisme financier, de mobiliser des ressources financières, ou de mesurer, de notifier et de vérifier l'appui fourni aux pays en développement parties. Les Parties sont convenues de définir de façon plus détaillée le rôle et les fonctions de ce comité permanent⁴¹.

46. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à établir les éléments d'un projet de décision concernant le comité permanent pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

10. Mécanismes fondés ou non sur le marché

47. Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'envisager, à sa dix-septième session, la mise en place d'un ou plusieurs mécanismes fondés sur le marché, afin d'améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et de promouvoir de telles mesures, en tenant compte des éléments énoncés au paragraphe 80 de la même décision, et a demandé au Groupe de travail spécial de mettre au point le ou les mécanismes en question, en vue de recommander un ou plusieurs projets de décision qu'elle examinerait à sa dix-septième session⁴². La Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat leurs observations sur ces questions⁴³.

48. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé d'envisager, à sa dix-septième session, la création d'un ou de plusieurs mécanismes non fondés sur le marché, afin d'améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et de promouvoir de telles mesures, et a demandé au Groupe de travail spécial de mettre au point le ou les mécanismes en question, en vue de recommander un ou plusieurs projets de décision qu'elle examinerait à sa dix-septième session⁴⁴. La Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat leurs observations sur ces questions⁴⁵.

49. Dans la même décision, la Conférence des Parties a aussi invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat des informations sur l'évaluation de diverses démarches visant à améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et à promouvoir de telles mesures, notamment les activités exécutées conjointement au titre de l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention et les autres activités pertinentes, afin que le secrétariat en fasse la synthèse⁴⁶.

50. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à entreprendre l'élaboration d'un ou de plusieurs projets de décision sur les mécanismes fondés sur le marché et ceux qui ne sont pas fondés sur le marché, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

⁴¹ Décision 1/CP.16, par. 112.

⁴² Décision 1/CP.16, par. 80 et 81.

⁴³ Décision 1/CP.16, par. 82.

⁴⁴ Décision 1/CP.16, par. 84 et 85.

⁴⁵ Décision 1/CP.16, par. 86.

⁴⁶ Décision 1/CP.16, par. 87.

<i>FCCC/AWGLCA/2011/4</i>	<i>Rapport de synthèse des informations sur l'évaluation de diverses démarches visant à améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et à promouvoir de telles mesures. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2011/MISC.2</i>	<i>Views on the elaboration of market-based mechanisms. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2011/MISC.3</i>	<i>Views on the elaboration of non-market-based mechanisms. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2011/MISC.4</i>	<i>Views on the evaluation of various approaches in enhancing the cost-effectiveness of, and promoting, mitigation actions. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2011/MISC.5</i>	<i>Views on the elaboration of market-based and non-market-based mechanisms and the evaluation of various approaches in enhancing the cost-effectiveness of, and promoting, mitigation actions. Submissions from accredited observer organizations</i>

11. Dispositions à prendre pour que le mécanisme technologique devienne pleinement opérationnel

51. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'établir un mécanisme technologique, chargé de faciliter la mise en œuvre d'une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation en vue d'assurer l'application intégrale de la Convention, et se composant d'un comité exécutif de la technologie ainsi que d'un centre et d'un réseau des technologies climatiques⁴⁷. La Conférence des Parties a aussi décidé que le comité exécutif de la technologie tout comme le centre et le réseau des technologies climatiques, conformément à leurs fonctions respectives, devraient faciliter la mise en œuvre effective du mécanisme technologique, sous la direction de la Conférence des Parties⁴⁸.

52. La Conférence des Parties a souligné combien il est important que les Parties poursuivent un dialogue par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial dans le cadre de son programme de travail pour 2011 sur la mise au point et le transfert de technologies, notamment sur les questions ci-après, pour que la Conférence des Parties prenne à sa dix-septième session une décision permettant de rendre le mécanisme technologique pleinement opérationnel en 2012⁴⁹:

- a) Liens et rattachement hiérarchique entre le comité exécutif de la technologie et le centre et le réseau des technologies climatiques;
- b) Structure de gouvernance et mandat du centre et du réseau des technologies climatiques et moyens par lesquels le centre des technologies climatiques communiquera avec le réseau;
- c) Procédure applicable aux appels à propositions et critères à retenir pour évaluer et sélectionner l'entité qui accueillera le centre et le réseau des technologies climatiques;

⁴⁷ Décision 1/CP.16, par. 113 à 117.

⁴⁸ Décision 1/CP.16, par. 118.

⁴⁹ Décision 1/CP.16, par. 128.

- d) Liens éventuels entre le mécanisme technologique et le mécanisme financier;
- e) Examen des fonctions supplémentaires à attribuer au comité exécutif de la technologie et au centre et au réseau des technologies climatiques.

53. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial d'organiser, en parallèle avec une de ses sessions de 2011, un atelier d'experts sur les questions visées ci-dessus au paragraphe 52, en s'inspirant des travaux préliminaires effectués par le Groupe d'experts du transfert de technologies, et de rendre compte des résultats de l'atelier lors de cette session⁵⁰. L'atelier d'experts devrait se dérouler les 4 et 5 avril 2011 à Bangkok⁵¹.

54. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à entreprendre l'élaboration d'un projet de décision sur les dispositions à prendre pour rendre le mécanisme technologique pleinement opérationnel⁵², afin que la Conférence des Parties l'examine à sa dix-septième session.

FCCC/AWGLCA/2011/INF.2 Report of the expert workshop on the Technology Mechanism. Note by the Chair of the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention

12. Renforcement des capacités

55. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial d'étudier des moyens d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités, pour qu'elle les examine à sa dix-septième session⁵³.

56. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de définir plus en détail les modalités de fonctionnement des dispositifs institutionnels relatifs au renforcement des capacités, pour qu'elle les examine à sa dix-septième session⁵⁴.

57. Parallèlement aux travaux du Groupe de travail spécial, le SBI examinera la question du renforcement des capacités lors du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement figurant dans l'annexe de la décision 2/CP.7, examen que la Conférence des Parties doit mener à bien à sa dix-septième session.

58. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à entreprendre l'élaboration d'un ou de plusieurs projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session, concernant les moyens d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités, ainsi que les modalités de fonctionnement des dispositifs institutionnels relatifs au renforcement des capacités.

⁵⁰ Décision 1/CP.16, par. 129.

⁵¹ De plus amples renseignements sur cet atelier sont accessibles sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/meetings/ad_hoc_working_groups/lca/items/4381.php.

⁵² Au paragraphe 125 de sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé que le comité exécutif de la technologie élaborerait ses modalités et procédures de fonctionnement, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

⁵³ Décision 1/CP.16, par. 136.

⁵⁴ Décision 1/CP.16, par. 137.

13. Examen

59. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'examiner périodiquement le caractère adéquat de l'objectif global à long terme défini au paragraphe 4 de ladite décision, à la lumière de l'objectif ultime de la Convention, et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation, conformément aux dispositions et aux principes pertinents de la Convention⁵⁵. Elle a aussi reconnu la nécessité d'envisager, lors du premier examen, de renforcer l'objectif global à long terme en fonction des connaissances scientifiques les plus sûres, notamment au sujet d'une hausse de la température moyenne de 1,5 °C au niveau mondial⁵⁶.

60. La Conférence des Parties a en outre décidé que cet examen devrait s'inspirer des principes de l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, et tenir compte, notamment:

- a) Des meilleures connaissances scientifiques disponibles, notamment des rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
- b) Des effets observés des changements climatiques;
- c) D'une évaluation de l'effet global conjugué des mesures prises par les Parties en vue d'atteindre l'objectif ultime de la Convention;
- d) De la possibilité de renforcer l'objectif global à long terme, en faisant référence à diverses questions mises en avant par les travaux scientifiques, s'agissant en particulier d'une hausse des températures de 1,5 °C⁵⁷.

61. La Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de préciser la portée de l'examen en question et d'en mettre au point les modalités, en indiquant notamment les contributions qui seront nécessaires, en vue de l'adoption de ces modalités à la dix-septième session de la Conférence des Parties⁵⁸.

62. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à entreprendre l'élaboration d'un projet de décision précisant la portée de l'examen et ses modalités, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

14. Questions intéressant les Parties dont l'économie est en transition et les Parties se trouvant dans une situation particulière

63. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de poursuivre l'examen des questions concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont en transition vers une économie de marché, en vue d'aider ces Parties à accéder aux technologies, au renforcement des capacités et aux moyens de financement nécessaires pour être mieux à même de développer une économie à faibles émissions⁵⁹.

64. Par ailleurs, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de poursuivre l'examen des questions intéressant la Turquie⁶⁰ en vue de favoriser l'accès de ce

⁵⁵ Décision 1/CP.16, par. 138.

⁵⁶ Décision 1/CP.16, par. 4.

⁵⁷ Décision 1/CP.16, par. 139.

⁵⁸ Décision 1/CP.16, par. 140.

⁵⁹ Décision 1/CP.16, par. 141.

⁶⁰ Rappelant à cet égard la décision 26/CP.7 par laquelle les Parties ont été invitées à prendre en considération le cas spécial de la Turquie, qui est placée dans une situation différente de celle des autres Parties visées à l'annexe I de la Convention.

pays à un financement, à la technologie et au renforcement des capacités pour qu'elle soit mieux à même d'appliquer plus efficacement la Convention⁶¹.

65. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à poursuivre l'examen des questions mentionnées ci-dessus aux paragraphes 63 et 64 en vue d'aider les Parties concernées à accéder aux technologies, au renforcement des capacités et aux moyens de financement décrits dans ces paragraphes.

15. Options juridiques

66. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de continuer à examiner des solutions juridiques qui lui permettraient d'achever sa tâche en présentant un résultat convenu d'un commun accord sur la base de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), des travaux effectués à la seizième session de la Conférence des Parties et des propositions faites par les Parties⁶² au titre de l'article 17 de la Convention⁶³.

67. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à continuer d'examiner des solutions juridiques qui lui permettraient de parvenir à un résultat convenu d'un commun accord.

16. Questions diverses

68. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

17. Rapport de la session

69. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par le Groupe de travail spécial.

70. *Mesure à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever l'élaboration du rapport, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

⁶¹ Décision 1/CP.16, par. 142.

⁶² Ces propositions figurent dans les documents FCCC/CP/2009/3, FCCC/CP/2009/4, FCCC/CP/2009/5, FCCC/CP/2009/6, FCCC/CP/2009/7 et FCCC/CP/2010/3.

⁶³ Décision 1/CP.16, par. 145.

Annexe

Documents dont le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sera saisi à sa quatorzième session

Documents établis pour la session

FCCC/AWGLCA/2011/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/AWGLCA/2011/2	Note relative au déroulement de la quatorzième session. Note du Président
FCCC/AWGLCA/2011/3	Rapport de synthèse sur la composition, les modalités de fonctionnement et les procédures du Comité de l'adaptation, notamment sur l'interaction à envisager avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents. Note du secrétariat
FCCC/AWGLCA/2011/4	Rapport de synthèse des informations sur l'évaluation de diverses démarches visant à améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et à promouvoir de telles mesures. Note du secrétariat
FCCC/AWGLCA/2011/INF.2	Report of the expert workshop on the Technology Mechanism. Note by the Chair of the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention
FCCC/AWGLCA/2011/MISC.1	Views on the composition of, and modalities and procedures for, the Adaptation Committee, including linkages with other relevant institutional arrangements. Submissions from Parties
FCCC/AWGLCA/2011/MISC.2	Views on the elaboration of market-based mechanisms. Submissions from Parties
FCCC/AWGLCA/2011/MISC.3	Views on the elaboration of non-market-based mechanisms. Submissions from Parties
FCCC/AWGLCA/2011/MISC.4	Views on the evaluation of various approaches in enhancing the cost-effectiveness of, and promoting, mitigation actions. Submissions from Parties
FCCC/AWGLCA/2011/MISC.5	Views on the elaboration of market-based and non-market-based mechanisms and the evaluation of various approaches in enhancing the cost-effectiveness of, and promoting, mitigation actions. Submissions from accredited observer organizations

- FCCC/AWGLCA/2011/MISC.6 Views on the items relating to a work programme for the development of modalities and guidelines listed in decision 1/CP.16, paragraph 46.
Submissions from Parties
- FCCC/AWGLCA/2011/MISC.7 Views on the items relating to a work programme for the development of modalities and guidelines listed in decision 1/CP.16, paragraph 66.
Submissions from Parties

Autres documents disponibles

- FCCC/CP/2010/12 et Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010
- FCCC/CP/2010/3 Proposition de protocole à la Convention, établie par la Grenade pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
- FCCC/CP/2009/7 Projet d'accord de mise en œuvre à conclure au titre de la Convention, établi par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
- FCCC/CP/2009/6 Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement costa-ricien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
- FCCC/CP/2009/5 Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement australien pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
- FCCC/CP/2009/4 Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement tuvaluan au titre de l'article 17 de la Convention. Note du secrétariat
- FCCC/CP/2009/3 Projet de protocole à la Convention établi par le Gouvernement japonais pour adoption à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat
- FCCC/AWGLCA/2010/18 Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa treizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010
- FCCC/AWGLCA/2010/MISC.8 Preparation of an outcome to be presented to the Conference of the Parties for adoption at its sixteenth session to enable the full, effective and sustained implementation of the Convention through long-term cooperative action now, up to and beyond 2012. Submissions from Parties

FCCC/AWGLCA/2010/MISC.6/Add.2 Preparation of an outcome to be presented to the Conference of the Parties for adoption at its sixteenth session to enable the full, effective and sustained implementation of the Convention through long-term cooperative action now, up to and beyond 2012. Submissions from Parties.
Addendum
